

# **Conférence de la vie associative 2005**

**Contribution de membres de la CPCA et d'autres associations participant au groupe de travail « mieux accompagner et reconnaître l'activité bénévole ».**

**Ont contribué à la rédaction de ce rapport : la CPCA, France Bénévolat, le CERPHI, La Fédération Française du Bénévolat Associatif, Passerelles et Compétences.**

**27 juin 2005**

## Préambule

### Pourquoi un tel texte ?

Les représentants des dix coordinations désignés par la CPCA au sein du groupe de travail, ainsi que les co-rédacteurs du présent rapport, ont, tout au long des quatre mois, fourni un certain nombre de documents et explicités leurs propositions visant à ce que le rapport final mette en évidence un certain nombre de moyens susceptibles de « mieux accompagner et reconnaître l'activité bénévole ». Compte tenu de la façon dont la présidente a orienté les travaux, il a été impossible de faire admettre que l'on ne pouvait dissocier le bénévolat de la réalité de son engagement dans un projet collectif au sein d'une structure associative. Par ailleurs, aucune des analyses, qui faisaient consensus au sein du groupe, sur les raisons des difficultés de la promotion du bénévolat et de la nécessité d'une intermédiation active entre associations et bénévoles potentiels, n'a été prise en compte.

Lors de la dernière réunion dite conclusive, la Présidente a refusé que le groupe retienne un certain nombre d'amendements présentés par ses membres arguant du fait que le rapport tel qu'elle l'avait rédigé ne pouvait être soumis à modification.

Les propositions émises visaient en particulier :

- à la prise en considération de la Charte des engagements réciproques comme ce fut le cas dans les autres rapports de la Conférence ;
- à la mise en évidence de l'octroi aux bénévoles des honneurs républicains en vigueur plutôt que de l'octroi de médailles ad hoc, dont l'intérêt n'a jamais été discuté au sein du groupe ;
- à éviter dans la forme du texte les oppositions récurrentes entre petites, moyennes et grandes associations ;
- à bien préciser les conditions d'une intermédiation active entre associations et bénévoles potentiels ;
- à mettre fin à une opposition manichéenne et simpliste entre l'engagement associatif et des premières manifestations de générosité individuelle par « du don de temps » ;

- à la mise en place d'un congé de représentation du bénévole effectif ;
- à la reconnaissance de l'apport de l'activité bénévole dans les activités, économiques ou non, des associations et dans la comptabilité nationale ;
- au renforcement de l'exercice du bénévolat au moyen d'une concertation avec les collectivités locales ;
- à la dotation et à la réforme du dispositif national dédié à la formation des bénévoles.

Par ailleurs, le groupe ayant noté un certain nombre de propositions émises par la présidente sans discussion préalable (titre repas, ordinateur à 1 euro, relais bénévolat, extension des CRIB, qualification de la VAE par un passeport du bénévole etc.), le groupe a estimé qu'il ne pouvait faire sien ce rapport et que celui-ci ne devait être en aucun cas être présenté comme tel.

De façon encore plus globale, les rédacteurs du présent rapport considèrent que le document de Mme Greff n'est pas totalement satisfaisant, car ne présentant pas les enjeux sociétaux de la promotion et de la reconnaissance du bénévolat et mélangeant de façon assez confuse ce qui relève du développement associatif, ce qui relève de la promotion du bénévolat et ce qui relève de la reconnaissance individuelle des bénévoles.

Site de la CPCA : [www.cPCA.asso.fr](http://www.cPCA.asso.fr)

Site de France Bénévolat : [www.francebenevolat.org](http://www.francebenevolat.org)

Site de la Fédération française du bénévolat associatif: [www.benevolat.org](http://www.benevolat.org)

Site de Passerelles et compétences : [www.passerellesetcompetences.org](http://www.passerellesetcompetences.org)

## **Table des matières**

**Introduction : page 5**

**Le projet associatif moteur de l'engagement bénévole : page 7**

**L'accueil des bénévoles : page 10**

**La formation des bénévoles : page 12**

**La validation des acquis de l'expérience des bénévoles : page 14**

**Les dirigeants bénévoles : page 15**

**L'accès de toutes et de tous au bénévolat : page 16**

**La valorisation du bénévolat : page 20**

**Annexes : pages 23-49**

- Charte des engagements réciproques signée entre l'Etat et les associations membres de la CPCA le 1<sup>er</sup> juillet 2001.
- Document sur la situation du bénévolat en France (document CERPHI avec l'appui de France Bénévolat et de Passerelles et Compétences).
- La Charte du Bénévolat (document type proposé par un groupe inter associatif animé par France Bénévolat).
- Convention d'engagements réciproques (document type proposé par un groupe inter associatif animé par France Bénévolat).

## Introduction

La Conférence nationale de la vie associative dont le but est de mettre en forme des propositions à adresser aux Pouvoirs publics a été invitée à traiter du thème « **mieux accompagner et reconnaître l'activité bénévole** ».

Une première remarque préalable s'impose : si l'espace du don fonde la vie en Société, que ce soit dans la sphère privée ou les relations sociales, au-delà, les associations sont les lieux privilégiés de l'engagement libre et désintéressé des personnes au service d'une cause collective. Aucun statut ne peut prétendre encadrer une telle démarche.

Sur un million d'associations estimées actives en France, 80% d'entre elles sont seulement composées de bénévoles. Le bénévolat est donc consubstantiel à l'engagement dans une association. Un siècle après la loi de 1901, relative au contrat d'association, le bénévolat fait toujours la spécificité des associations, y compris dans celles qui ont développé des activités économiques. Lors de la création de l'association, les membres bénévoles élaborent un projet et des statuts qui vont donner un sens aux actions. Les bénévoles produisent du lien social et contribuent aussi à la vie démocratique. Il n'est pas étonnant de constater dans nos sociétés un appel de plus en plus fréquent de la part des Pouvoirs publics aux associations, au bénévolat et à l'engagement sans que cela soit assorti des moyens nécessaires. Ils soulignent néanmoins toute l'importance du monde associatif qui est devenu un véritable corps intermédiaire, qui travaille à l'organisation concrète du « vivre ensemble » que ce soit à l'échelle locale, nationale ou internationale.

Une seconde remarque préalable s'impose, des engagements ont été pris concernant les responsabilités respectives et partagées des associations et des Pouvoirs publics. *La Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA* signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001 donne une place importante au bénévolat et apporte des éléments utiles pour la réflexion et l'élaboration de propositions.

### **2-3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

*Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.*

*Les signataires s'engagent conjointement :*

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;*
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;*
- à assurer la complémentarité des ressources humaines ;*
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.*

*Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.*

*Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient à l'Etat de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et à l'application des lois relatives aux associations.*

A partir de ce double éclairage, les représentants des associations membres de la CPCA proposent des analyses et des dispositifs visant à contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.

A chaque fois, ces analyses et propositions entendent développer les moyens du bénévolat, en respectant l'autonomie associative et la liberté du bénévole dans une perspective de cohésion sociale.

## Le projet associatif moteur de l'engagement bénévole

La référence communément admise pour définir le bénévolat renvoie à une disposition individuelle. Ainsi comme l'énonce le Conseil Economique et Social, dans un avis daté du 24 février 1993 : « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Dés lors les motivations des bénévoles sont plurielles. Elles s'inscrivent dans leur très grande majorité dans la vie associative (10 sur 12 millions), d'une manière occasionnelle (à 70%) ou régulière (à 30%) et à différents niveaux d'implication complémentaires non exclusif les uns des autres : occupation, compétence spécifique, responsabilité, gestion, militance etc. Le bénévolat ne saurait cependant se confondre avec la simple adhésion (21 millions) qui peut ne renvoyer qu'à un usage de services.<sup>1</sup>

Ces constats témoignent de l'absence d'une crise quantitative du bénévolat mais plutôt d'une modification qualitative de l'engagement bénévole. L'enjeu aujourd'hui pour renforcer la vie associative et consolider le bénévolat, c'est de vouloir une meilleure implication des bénévoles dans les projets associatifs. Pourquoi cette relation ?

L'action collective dans nos sociétés est souvent déconsidérée comme étant opposée à la liberté individuelle. Pourtant le dynamisme associatif est bien là avec la création chaque année de 70 000 associations et l'engagement de 10 millions de bénévoles qui agissent avec leurs associations. Ainsi, véritable identité de l'association, le projet associatif donne sens aux actions et aux diverses initiatives, il est validé lors de la réunion des instances démocratiques : Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée générale. Les membres l'actualisent et l'approfondissent régulièrement en regard des évolutions sociétales, des objectifs atteints et de l'évaluation des actions. L'interaction forte entre le projet et les

---

<sup>1</sup> Voir à cet égard le document annexe préparé spécifiquement pour le compte « du groupe 3 » par le CERPHI, avec l'appui de France Bénévolat et de Passerelles et Compétences.

bénévoles qui le porte donne du sens à l'engagement individuel et l'inscrit dans une perspective historique et citoyenne.

C'est en ce sens que dans une volonté de transparence les responsables de l'association communiquent **le projet associatif**, la description des actions, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées, aux bénévoles et aux divers collaborateurs de l'association aux moyens d'entretiens, de rapports, de revues, d'articles, du site Internet...

**L'intégration des bénévoles** dans l'association, dans les groupes, ne s'improvise pas. C'est pour cela que les responsables associatifs sont conscients de la nécessité d'améliorer l'accueil des bénévoles en leur fournissant toutes les informations concernant l'association, le projet, les actions, en les mettant en relations avec un référent qui les accompagne lors des premières actions.

Il est aussi à remarquer que certaines associations ont mis en place **des règles de bonnes pratiques** qui sont mentionnées dans une Charte, un manifeste, un guide du bénévolat, un livret d'accueil ou tout autre document. Elles sont communiquées et expliquées aux bénévoles afin de l'aider à structurer son engagement.<sup>2</sup>

**La vie associative est fondée sur la démocratie participative.** Des rencontres régulières entre les bénévoles et les responsables de l'association sont organisées, afin de réguler et/ou de faire évoluer les actions, répondre aux questions et aux demandes. L'implication des bénévoles dans la vie de l'association est une richesse. L'accès aux responsabilités et la participation accrue des bénévoles sont recherchés, ils sont les signes d'une association vivante et en développement.

---

<sup>2</sup> Voir en annexes deux documents type proposés par un groupe inter associatif animé par France Bénévolat.



## Propositions aux Pouvoirs publics:

- 1) Pour soutenir la réalisation et la diffusion de **Charte d'accueil** du bénévole (ou d'un guide d'accueil) qui facilite l'intégration des bénévoles dans les projets des associations et dans leurs activités, les Pouvoirs publics doivent apporter une aide logistique et financière (la collecte et la diffusion des bonnes pratiques, des aides aux programmes de formation, aux expérimentations et aux études, etc.).
- 2) Pour valoriser les projets développés par les bénévoles au sein des associations chaque Préfecture doit organiser **un espace d'informations informatisé** qui permettra la consultation en libre service de la liste des associations actives, avec la mention de leur objet et leur coordonnées. Ce dispositif serait complété par la mise en réseau sur Internet de la liste des associations au niveau national (programme WALDEC).
- 3) Pour renseigner les bénévoles désireux de s'organiser en association, les Pouvoirs publics sont invités à mettre en place **un livret d'informations national de la vie associative** dans lequel seront mentionnées les principales caractéristiques de la loi de 1901 sur les associations, les diverses dispositions législatives et réglementaires comme par exemple la validation des acquis de l'expérience, la responsabilité civile et pénale du dirigeant associatif, les coordonnées des Ministères, des services déconcentrés de l'Etat et des associations d'élus, des instances nationales de la vie associative, *La Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations membres de la CPCA*.  
Le livret d'information sera remis aux personnes voulant constituer une association et lors du processus de déclaration de l'association.<sup>3</sup>

\*\*\*

---

<sup>3</sup> Références : Le « Guide du bénévole » publié en 2000 et réédité en 2001 / Les fiches « associatives » des services fiscaux.

## **L'accueil des bénévoles :**

Comment favoriser le développement du bénévolat quand 12 millions de bénévoles sont déjà mobilisés ? En sachant que les 3 millions de bénévoles les plus impliqués donnent deux heures de leurs temps chaque semaine, il faut constater que des marges de progression sont possibles, voire importantes. Dès lors, il est tentant de répondre à la question par une approche « marché du travail » avec un meilleur ajustement entre l'offre et la demande de bénévolat qui seraient alors les révélateurs de potentialités inexploitées. L'engagement des bénévoles n'est pas comparable à l'exercice professionnel et il ne se réfère pas au marché de l'emploi. Même si bien sûr, la dimension compétences est présente, cet engagement est d'abord motivé par la recherche de valeurs, c'est aussi souvent un engagement de proximité, qui repose sur des relations affectives et/ou affinitaires. L'association n'est ni une entreprise, ni un lieu d'évaluation des performances et toute personne qui souhaite s'engager doit y trouver sa place en fonction de ses intérêts et de ses savoirs faire. C'est pour cela que nous insistons sur la notion « d'intermédiation active », afin d'éviter toutes dérives trop sélectives, donc excluantes.

L'accueil du bénévole relève aussi et surtout des conditions d'exercice du bénévolat associatif au niveau local, de la commune le plus souvent. Il faut donc s'assurer des meilleures conditions possibles faites à la vie associative de proximité.

## **Propositions aux Pouvoirs publics:**

**1) Les centres de ressources associatifs destinés aux bénévoles** constitués à l'initiative d'associations, comme par exemple France bénévolat, la Fédération Française du Bénévolat ou Passerelles et Compétences, ont pour fonction d'informer, puis d'orienter les personnes désireuses de participer à des actions et/ou de s'impliquer dans une association. Ils sont des relais utiles, détenteurs d'informations sur les associations, leurs projets, leurs actions et aussi leurs demandes, les centres de ressources jouent un rôle d'interface entre les bénévoles et les associations. Ils doivent veiller à ne pas se substituer à elles. Une Charte précisant leurs missions au service de la vie associative leur donnerait toute légitimité.

L'accueil dans les **centres de ressources associatifs destinés aux bénévoles** doit être **libre et gratuit**. Les Pouvoirs publics doivent apporter leurs concours financiers (et diverses aides : locaux, matériels...) pour soutenir concrètement cet objectif.

**Dans le cadre du suivi de la Conférence, une étude des structures d'informations et d'orientations des bénévoles** devra être menée aux fins de mettre en perspective les différentes modalités d'accueil des bénévoles relevant de politiques publiques (CRIBS, Maisons des associations, Espaces du bénévolat local etc.), de réseaux associatifs thématiques (France Bénévolat, Fédération Nationale du Bénévolat, Passerelles et Compétences...), enfin du mouvement associatif organisé (fédérations, unions...).

**2) Pour soutenir la vie associative, la démocratie participative et l'engagement bénévole** les Pouvoirs publics (Etat et Collectivités territoriales) doivent :

- **Mettre à disposition des moyens** : salles pour les réunions, locaux permanents, Espaces ou Maisons des associations... avec les conditions d'utilisation des équipements.
- **Donner l'accès aux dispositifs d'informations** comme les revues municipales, départementales et régionales, les sites Internet...
- **Organiser les relations partenariales** avec des concertations régulières entre les représentants des associations et les élus, l'établissement des règles de partenariat (consignées dans une Charte) entre les associations et les Pouvoirs publics.<sup>4</sup>

\*\*\*

---

<sup>4</sup> Références : Charte des engagements réciproques en cours d'élaboration à Rennes, la Charte du réseau national des Maisons d'associations, la Charte de la vie associative en Poitou-Charentes, la Charte régionale de la vie associative en région PACA, Midi-pyrénées, Centre etc.

## La formation des bénévoles

Les bénévoles doivent avoir la possibilité de se former pour mieux assurer et/ou diversifier leur engagement. Ainsi, tout les registres de formations sont possibles : des techniques d'animation, à la gestion, en passant par une connaissance approfondie des publics reçus, des politiques publiques mises en œuvres dans tels ou tels domaines... En valorisant leurs compétences, ils se valorisent tout en apportant leurs acquis à l'association et/ou aux actions.

La formation des bénévoles est assurée selon différents canaux : une offre locale publique (la commune, CRIBS...), privée (consultant), ou co-gérée entre associations et collectivités (Maisons des associations, dispositifs régionaux etc.); une offre nationale privée (de type médias, consultants) ; enfin une modalité interne au monde associatif sur la base notamment de financements publics « co-gérés » avec les associations (« ex-FNDVA », fonds régionaux).

L'association possède une spécificité en tant qu'organisme collectif « apprenant » : partage des savoirs faire, élaborations collectives... autant de spécificités recherchées aujourd'hui dans l'entreprise. Dans la logique de l'accompagnement du bénévolat, les associations mettent en place **un plan de formation des bénévoles** et recherchent les financements pour la formation de leurs bénévoles. L'enjeu aujourd'hui, pour valoriser « l'intelligence non lucrative », passe par la généralisation des formations pour les bénévoles, quelle que soit la taille de l'association et la nature de ses activités.

### Propositions aux Pouvoirs publics :

- 1) **Mettre en place une concertation sur la politique associative de l'Etat en matière de formation des bénévoles.**

Considérant les processus de déconcentration, de décentralisation et la réforme de l'Etat, il apparaît important de réaliser un état des lieux de la formation des bénévoles au niveau national et régional qui prenne la mesure de toutes les modalités existantes, des complémentarités et des effets de levier à trouver entre

elles : « ex FNDVA », FNDS, OPCA, fonds régionaux, fonds européens, dispositifs locaux etc.

## **2) Définir un cadre opérationnel en phase avec les besoins actuels et les enjeux de demain :**

- Dès aujourd'hui, une augmentation des crédits de l'ex « FNDVA » pour répondre à la demande croissante et régulière de formations depuis plusieurs années, par une loi de finances rectificative, pour atteindre le montant de 9 millions d'Euros en 2005.
- Demain, pour permettre la poursuite de la déconcentration de l'ex- « FNDVA » et donc répondre à la fois à la demande locale des associations et à la nécessité de poursuivre les programmes nationaux de formation, d'études et d'expérimentations, un montant de 11 millions d'Euros dans la loi de finances pour 2006 et de 15 millions d'Euros en 2007.
- Cette montée progressive des crédits est justifiée par les conditions attendues de la déconcentration : la mise en œuvre d'une « co-gestion » du dispositif avec les représentants associatifs (comme cela est le cas actuellement avec les expérimentations de Lorraine, du Nord Pas de Calais et de l'Alsace) et un abondement paritaire par la Région (Un Euro de l'Etat pour un Euro de la Région).
- Les crédits dédiés à la formation doivent apparaître dans un programme de la LOLF. Ils sont évalués et inscrits dans un cadre pluriannuel 2005-2006-2007. Enfin cette perspective opérationnelle doit être assortie de l'ouverture d'une réflexion dans le cadre de la Conférence sur un dispositif extra - budgétaire qui à terme devrait prendre le relais pour permettre une pérennisation de la politique nationale de formation des bénévoles associatifs.

\*\*\*

## La validation des acquis de l'expérience des bénévoles

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet la valorisation des compétences acquises à partir des pratiques professionnelles et/ou bénévoles. Ainsi, après une évaluation de leurs savoirs faire et de leurs connaissances, les postulants peuvent accéder directement à un cursus de formation, bénéficier d'une réduction du parcours de formation, ou encore obtenir en totalité ou en partie un diplôme... Le processus de validation est en référence directe avec les contenus scolaires et universitaires... diplômants.

La VAE est devenu pour des bénévoles une possibilité de reprendre des études et d'obtenir un diplôme. Cet aspect non négligeable peut leur permettre de trouver une voie professionnelle, de se réorienter, ou encore de poursuivre leurs engagements en les professionnalisant.

Avant même un processus formalisé de VAE, le repérage, la reconnaissance et la valorisation des compétences constituent des étapes indispensables d'un parcours positif pour les personnes, et tout particulièrement les demandeurs d'emploi, en risque ou en voie d'exclusion.

En ce sens, des associations ont créé des dispositifs pour aider leurs bénévoles à capitaliser leurs diverses expériences. Elles ont mis en place des documents relatant le parcours, les responsabilités assurées et les diverses compétences acquises : Passeport, Carnet ... Ils permettent de suivre l'évolution des bénévoles et de faciliter la constitution des dossiers de VAE. **Toutefois, leur institutionnalisation pour l'ensemble du champ associatif avec la création par exemple d'un document national ou en le rendant obligatoire pour les association n'est pas souhaitable.** Chaque association doit être libre de construire (ou non) des documents d'accompagnement de ses bénévoles. La VAE relève d'abord d'une démarche du bénévole. Les responsables associatifs doivent fournir **des documents attestés** qui rendront compte précisément du parcours. L'association peut jouer un rôle de conseils, de soutien, voir d'accompagnement du bénévole.

## Propositions aux Pouvoirs publics :

- 1) Dans le cadre de la DIES, organisation d'une **concertation** entre les dirigeants du mouvement associatif et les responsables des Ministères concernés (et la Commission Nationale de Certification Professionnelle) afin d'étudier de quelle manière est pris en considération **l'expérience du bénévolat dans les parcours individuels, les processus de certification et la VAE.**
- 2) Dans le cadre du CNVA, mise en place d'une **mission d'études** concernant **l'accompagnement** par les associations des bénévoles engagés dans un processus de VAE.
- 3) **La gratuité du conseil** pour les bénévoles, lors de l'accompagnement et du montage d'un dossier de VAE.

\*\*\*

## Les dirigeants bénévoles

La vie associative s'est transformée. 170 000 associations emploient plus d'un million six cent mille salariés et gèrent un budget d'un montant total de 45 milliards d'Euros. Le rôle des responsables associatifs bénévoles s'est élargi avec des missions de représentations et de gestion de l'association.

Les dirigeants bénévoles doivent bénéficier de temps pour assurer convenablement leurs mandats associatifs. Actuellement, le congé représentation les autorise, sous condition (neuf jours/annuels, sans maintien de droit de leur salaire), à répondre à une convocation officielle pour participer aux travaux d'instances de consultation ou de gestion relevant des Pouvoirs publics.

## Propositions aux pouvoirs publics :

- 1) Mettre à l'étude **le congé de représentation pour l'exécution du mandat des dirigeants associatifs**.
- 2) Etudier la mise en place d'un dispositif qui permettra aux dirigeants associatifs exerçant une activité professionnelle de se libérer (sans aucun préjudice professionnel) pour répondre aux diverses sollicitations et désignations de la part des Pouvoirs publics.
- 3) Organisation des réunions officielles **hors du temps de travail**.
- 4) Informer les dirigeants bénévoles de l'ensemble de leurs **responsabilités au titre d'employeur, d'organisateur de services et/ou d'activités, et de leurs responsabilités civiles et pénales**.
- 5) Systématiser **une offre de formation spécifique** aux dirigeants bénévoles employeurs par le biais des OPCA et des fonds nationaux et régionaux de formation.

\*\*\*

## L'accès de toutes et de tous au bénévolat

Les études montrent régulièrement que se sont les catégories sociales les mieux « intégrées » qui composent le bénévolat actif. L'enjeu est donc celui de l'accès de toutes et tous au bénévolat et au-delà de favoriser leur passage au bénévolat de responsabilité. L'enjeu est aussi de favoriser l'accès au bénévolat pour ceux et celles qui disposent de peu de temps libre, mais qui ont de réels savoir faire dont les associations ont le plus grand besoin. La promotion de ce « *bénévolat de mission* » permet d'élargir sensiblement la ressource humaine disponible, et de favoriser le rapprochement entre les associations et ces personnes qui peuvent devenir un jour des bénévoles plus réguliers.



A ce titre, *La Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA* stipule dans ses principes partagés que les signataires s'engagent :

- « *A faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;*
- *A ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficulté à se faire entendre ;*
- *A assurer la complémentarité des ressources humaines ;*
- *A améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.»*

## **Propositions aux pouvoirs publics :**

### **1) Mettre en oeuvre une politique spécifique de promotion du bénévolat pour les personnes en situation d'exclusion sociale :**

La Société produit des phénomènes de précarisation qui touchent une partie de la population. Depuis leur création, les associations de secours et d'entraide apportent un soutien matériel et moral aux personnes ayant des difficultés sociales. Sans remettre en cause cette première réponse, les associations ont évolué dans le sens d'une promotion collective par et pour les individus allant au-delà de la seule assistance immédiate. Un secteur associatif particulier s'est constitué dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle. Il est reconnu dans le plan de cohésion sociale.

Le bénévolat est producteur du lien social. Il favorise la prise de responsabilité et la mise en oeuvre d'un projet associatif. Ainsi, il peut apporter des réponses aux problèmes de l'exclusion sociale et ce hors de toute démarche occupationnelle. Le bénévolat offre la possibilité d'être partie prenante d'un projet collectif qui prend en considération la personne dans sa globalité. Elle n'est alors pas un simple usager d'un service associatif permettant l'accès à un service collectif.

C'est un défi pour l'organisation associative, cela ne va pas de soi et ne s'improvise pas. Des associations travaillent dans ce sens, soit parce qu'il s'agit de leur objet, ou que leur projet et les activités qu'elles mènent leur permettent de répondre en ces termes aux phénomènes d'exclusion.

A ce titre, pour que les associations puissent développer des actions d'accompagnements, des formations, dans la durée et spécifiques à ces publics, il est nécessaire de :

- Mettre en oeuvre une politique d'Etat de **promotion du bénévolat associatif en faveur des personnes en situation d'exclusion**.
- Veiller à ce que **les dispositifs de protections sociales (chômage, minima sociaux etc.) soient compatibles avec l'engagement bénévole**.
- **Financer les projets spécifiques** des associations dans le cadre des dispositions de la LOLF (missions, programmes et actions).

## 2) **Permettre aux associations de promouvoir une politique volontariste de l'égalité homme – femme dans le bénévolat de responsabilité :**

Les associations sont reconnues en tant que corps intermédiaire à part entière qui contribue d'une manière active à la vie démocratique, autant au niveau local, régional, national qu'international. Les associations sont interpellées dans leur fonctionnement sur **la présence et la participation des femmes aux instances dirigeantes**. C'est un enjeu véritable de renouvellement et de démocratisation de la vie associative que d'améliorer l'engagement bénévole des femmes.

A ce titre, et dans le cadre de la Charte de l'Egalité signée le 8 mars 2004 entre la CPCA et la Ministre de l'Egalité, Madame Nicole Ameline, des mesures devraient être prises :

- Diffuser et décliner le principe d'une **Charte de l'Egalité** dans les différents secteurs associatifs et leurs ministères de références.

- **Diffuser largement le « Guide pratique d'accès des femmes aux responsabilités »** élaboré par la Délégation interministérielle à l'économie sociale (publication 2005).
- **Soutenir les actions visant à l'accès des femmes aux responsabilités bénévoles** dans les réseaux associatifs (études, expérimentations, formations).
- Sur un plan plus général, poursuivre toutes les initiatives publiques qui permettent une meilleure articulation des temps de vie pour les femmes et les hommes ; et sur un plan particulier, **favoriser l'émergence du bénévolat associatif des femmes** par la mise en œuvre de modes de gardes d'enfants adaptés aux territoires et aux publics (gardes itinérantes en milieu rural, soutien aux initiatives d'entraides locales etc.).

### **3) Valoriser les passerelles entre les associations et le monde de l'entreprise par le mécénat de compétences, et le bénévolat de mission :**

Les entreprises ont la possibilité de mettre pour une durée déterminée (quelques heures par semaines sur une période précise) un ou des salariés à la disposition d'associations. Ils apportent leurs compétences à titre bénévole au sein de la structure qui les accueille. Les effets bénéfiques pour toutes les parties peuvent être très positifs, à condition que cette mise à disposition soit bien préparée et s'inscrive autant dans le projet de l'entreprise que dans celui de l'association, ainsi que dans la plus grande transparence à l'égard des partenaires sociaux. Ce type de Mécénat ouvre l'entreprise sur le monde associatif. Il serait intéressant :

- De procéder à **une étude approfondie de ce dispositif.**
- **De diffuser les dispositions du Mécénat de compétences** et de l'étendre à la Fonction publique.

Sur un mode plus individuel, il est important d'encourager toutes les actions qui conduisent les personnes dont la disponibilité ne leur permet pas un bénévolat régulier vers un « bénévolat de mission », qui leur permet d'offrir ponctuellement leurs compétences à une association qui en précise le besoin.

\*\*\*

## La valorisation du bénévolat

Un des freins de l'engagement bénévole est le manque de visibilité de l'offre associative existante. Les médias peuvent être de formidables moyens de prise de conscience de l'opinion et de mobilisation du bénévolat et l'exemple du Téléthon en est une parfaite illustration à la fois en termes de dons d'argent et de temps. Il illustre aussi les limites dans la mesure où tous les projets associatifs ne sont pas valorisables sur le même plan médiatique... Une double offre médiatique doit être favorisée en ce qui concerne les associations pour le développement du bénévolat :

- **Un accès aux grands médias de services publics,**
- **Un soutien à l'expression médiatique propre des associations** (télévisions, radios, journaux, Internet) à l'instar des pays comme les Etats-Unis ou le Canada.

Dans cette même logique, il est notable que la France ne dispose pas d'une culture qui valorise le bénévolat en tant que facteur essentiel du « vivre ensemble ». C'est donc dans la sphère de l'éducation qu'il faut développer et valoriser **des cursus préconisant l'engagement bénévole au service d'une cause collective**. Cette proposition doit être mise en œuvre jusque dans les études supérieures, en particulier dans les lieux de formation des cadres et futurs dirigeants (établissements publics ou du privés).

Enfin, il ne faut pas négliger la valorisation du bénévole dans tout ce qui peut relever d'une **reconnaissance symbolique de son engagement**. Le bénévolat est un acte volontaire, libre et désintéressé, en ce cas l'organisation de cette reconnaissance ne

peut être imposée, elle est laissée à l'appréciation de la personne, de l'association ou du secteur associatif.

## **Propositions aux Pouvoirs publics :**

### **1) Pour mieux connaître le bénévolat associatif, mettre en place une mission qui devra étudier dans les médias audio-visuels:**

- **L'accès direct des associations aux médias de services publics** au même titre que pour les syndicats et les partis politiques.
- **Le format et les divers coûts d'une émission** confiée à des professionnels de l'audiovisuel, qui serait une expression de la vie associative dans toute sa diversité.
- **L'accès des télévisions associatives** aux nouveaux canaux de diffusion (câble, TNT, télévision Internet...) et leurs modalités de fonctionnement (leur capacité à faire vivre financièrement une offre de programmes locaux, production, post production et diffusion).

### **2) Pour mieux connaître le bénévolat associatif, organiser des cursus et stages pratiques dans les cycles de formations initiales et continues :**

- Intégration dans les cursus des formations initiales et continues des personnels de l'Etat et des Collectivités territoriales d'un **module de formation concernant la vie et le bénévolat associatif...**

Organisation dans les cursus de formations initiales des cadres de la fonction publique **d'une session pratique obligatoire** d'un trimestre dans une association agissant pour l'intérêt général et mobilisant du bénévolat, afin que les cadres en formation connaissent la spécificité de la conduite du projet associatif du point de vue de ses ressources humaines. Les effets attendus seraient une meilleure coordination, voir compréhension entre des mondes qui se côtoient régulièrement, sans peut-être vraiment se connaître.

- Plus généralement, **inscrire dans la scolarité une information sur la vie et le bénévolat associatif**, conduite par les enseignants et des intervenants associatifs.

### **3) La valorisation du bénévole par une reconnaissance institutionnelle de la part des pouvoirs publics :**

- S'il n'est pas souhaitable de créer un quelconque ordre national spécifique au bénévolat associatif, il serait normal que le ministre de la vie associative et/ou les ministres de chaque secteurs bénéficient d'un meilleur contingent de distinctions honorifiques officielles en faveur des bénévoles de la vie associative.
- Il faut reconnaître l'apport du travail bénévole par sa prise en compte dans les documents relatifs à l'activité de l'association dans sa dimension économique. Le plan comptable prévoyant cette valorisation du bénévolat, les Pouvoirs publics devraient rappeler dans leur relations contractuelles avec les associations l'usage et les modalités de cette valorisation.  
Plus globalement, comme le mentionne la *Charte des engagements réciproques* la mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception plus humaine de la richesse ». Ainsi les Pouvoirs publics devraient prendre les mesures nécessaires pour que l'apport du travail bénévole, en France, apparaisse en compte satellite de la comptabilité nationale.

# ANNEXES

Charte des engagements réciproques signées entre l'Etat et les associations membres de la CPCA le 1<sup>er</sup> juillet 2001.....pp.24-31

Document sur la situation du bénévolat en France (document CERPHI avec l'appui de France Bénévolat et de Passerelles et Compétences).....pp.32-46

La Charte du Bénévolat (document type proposé par un groupe inter associatif animé par France Bénévolat).....pp.47-48

Convention d'engagements réciproques (document type proposé par un groupe inter associatif animé par France Bénévolat).....p.49

**CHARTRE  
D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES  
ENTRE L'ETAT ET LES ASSOCIATIONS  
REGROUPEES AU SEIN DE LA CPCA**

**Signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001  
à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire  
de la loi de 1901**

**par**

**le Premier ministre,  
Lionel JOSPIN,**

**et**

**le Président  
de  
la Conférence Permanente des Coordinations  
associatives**



# I

## Préambule

Ce premier juillet 2001, un siècle après le vote de la loi de 1901 qui a institué la liberté d'association, l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, expression du mouvement associatif reconnue comme interlocuteur de l'Etat, décident par la signature de cette Charte de reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays en intensifiant leur coopération mutuelle.

*Cet acte, sur la base d'engagements réciproques, reconnaît et renforce ainsi des relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; il clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.*

Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Simultanément, l'Etat a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser des projets conçues par elles. Par cette Charte, il reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont il est le garant.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et l'Etat afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant dans notre pays, tant aux projets conçus par les associations qu'aux politiques publiques conduites par l'Etat ;

- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques aux niveaux national et territorial.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

## II

### **Principes partagés**

L'Etat, garant de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses. L'Etat reconnaît l'indépendance associative et fait respecter ce principe en droit.

#### **2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique**

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

L'Etat reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'Etat et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques publiques.

#### **2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation**

Les associations et l'Etat privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

#### **2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;

- à assurer la complémentarité des ressources humaines ;
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; il revient à l'Etat de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et à l'application des lois relatives aux associations.

#### **2.4 Contribution des associations au développement économique, social et culturel du pays**

L'extension du rôle économique des associations –notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur– est compatible avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

### III

#### **Engagements de l'Etat**

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **l'Etat s'engage à :**

**3.1** Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la sécurité juridique des dirigeants associatifs ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial.

**3.2** Respecter l'esprit du contrat associatif de la loi de 1901 en substituant progressivement des structures juridiques appropriées aux associations para-administratives.

**3.3** Organiser dans la durée les financements des associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; contribuer à la prise en charge des frais s'y rapportant ; respecter les dates de versement des subventions ; rendre plus lisibles et plus transparents les financements publics et simplifier les procédures de subvention.

Soutenir l'indépendance et la capacité d'innovation des associations en développant des mesures fiscales appropriées permettant au public de mieux concrétiser sa générosité et son sens de la solidarité.

Veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices et leur but non lucratif.

**3.4** Consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, les associations sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, aux plans national et déconcentré. Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci aux niveaux national et local.

**3.5** Distinguer clairement dans les rapports entre l'Etat et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

**3-6** Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

**3.7** Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, tant au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre du projet territorial de l'Etat, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

**3.8** Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions ; faire mieux connaître les associations, en particulier à l'école et à l'université ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

**3.9** Soutenir les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation.

**3.10** Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901 dans les instances européennes, faciliter les articulations entre les programmes communautaires et les projets associatifs, faciliter la représentation et la participation des associations françaises au sein des instances européennes, encourager la reconnaissance des associations européennes par la mise en œuvre du statut d'association européenne.

**3-11** Favoriser, dans le respect de la souveraineté des Etats, le développement de la vie associative et son libre exercice dans tous les pays, notamment dans le cadre de l'aide publique au développement ; encourager les projets conjoints des acteurs de la société civile française et des acteurs non-gouvernementaux des pays du sud en faveur de leurs populations.

## IV

### **Engagements des associations**

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;

#### **Les associations signataires s'engagent à :**

**4.1** Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des bénéficiaires, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des " services relationnels " plus que la finalité économique.

**4.2** Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

**4.3** Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale.

**4.4** Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**4.5** Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde.

**4.6** Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics par l'Etat ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières.

**4.7** Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

## V

### **Suivi, évaluation et portée de la Charte**

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation, confiée en particulier au CNVA, sera présentée au Conseil Economique et Social et au Parlement. Elle sera rendue publique et discutée dans un cadre adapté avec des représentants des deux parties.

Elle permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'Etat et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

## *La France bénévole : Etat des lieux*

\* \*

*Par Dominique Thierry, vice-président de France Bénévolat, Patrick Bertrand, Passerelles & Compétences, Cécile Bazin et Jacques Malet (CerPhi).*

### *A. Une nécessaire définition*

*«Est bénévole toute personne qui s’engage librement pour mener une action non salariée en direction d’autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »*<sup>5</sup>. Pour France Bénévolat, *«traditionnellement, en France, on assimile «bénévole» à «bénévole associatif», compte tenu du poids et du rôle tout à fait particuliers des associations, mais il convient de rappeler qu’on peut être bénévole sans le truchement d’une association (aide de voisinage, accompagnement d’enfants pendant des sorties scolaires...)*. La conséquence de la définition est qu’un bénévole est un individu totalement libre qui ne peut pas être encadré par un statut. Les tentatives pour élaborer un *«statut du bénévole»* ont échoué, mais pour autant, les bénévoles ont besoin de reconnaissance, et les associations ont besoin de clarifier les engagements réciproques.

Sur le plan juridique, la différence entre un salarié et un bénévole est théoriquement claire, puisque le contrat de travail est défini par la réunion de trois critères : la prestation de travail, le paiement d’une rémunération et l’existence d’un lien de subordination.

Et naturellement oublions vite l’expression maladroite utilisée récemment<sup>6</sup> pour qualifier des personnes rétribuées, donc des **«volontaires ou des salariés»**. Ici comme ailleurs, un mot est un mot, et ce qui est gratuit n’est pas rétribué. Et gardons au *«bénévole»* ce qui fait sa spécificité, et aussi une très large part de sa fierté.

### *B. Nos repères sur le bénévolat en général*

A quoi sert que l’on nous annonce 12, puis 13 millions de bénévoles en France, si l’on continue d’ajouter indifféremment celui ou celle qui passe le plus clair de son temps au service d’une cause et celui ou celle qui intervient une fois par an. Dans ces conditions, l’addition n’a aucun sens. Il est donc nécessaire de faire une différence entre ce que l’on nomme les bénévoles réguliers et les bénévoles occasionnels.

#### *1 - Combien de « bénévoles » aujourd’hui ?*

---

<sup>5</sup> Avis du Conseil Economique et Social du 24 Février 1993.

<sup>6</sup> Des « bénévoles rétribués pour les sorties d’écoles à Paris ». Le Monde du 8 février 2005



L'INSEE <sup>7</sup> a donc évalué à 12 millions le nombre des « bénévoles » de plus de quinze ans en France. « Deux tiers des bénévoles sont occasionnels », ajoutent les auteurs de l'étude, qui précisent clairement « L'aide apportée par les bénévoles est cependant souvent ponctuelle et, dans les deux tiers des cas, elle ne dépasse pas deux heures par mois. Ce sont les bénévoles réguliers – un sur trois – qui y consacrent le plus de temps... ». Si nous comptons bien, il y aurait donc environ 4 millions de Français bénévoles réguliers, et 8 millions de bénévoles occasionnels.

Restons un moment sur ces 12 millions de personnes qui agissent sur un mode bénévole, pour voir qui elles sont aujourd'hui et pour mieux les connaître.

## 2 - Les six âges du bénévolat

Il n'est pas aisé d'analyser l'évolution des pratiques bénévoles, d'enquête en enquête. A fortiori quand on veut affiner selon des tranches d'âge à peu près homogènes. Nous avons donc pris le parti de simplifier et de travailler sur des « plages » communes à tous les travaux publiés, par Edith Archambault (1996), par le CREDOC (1998), par l'INSEE (février 2004), et plus récemment encore par Sélection (CSA - novembre 2004). Le lecteur nous pardonnera donc ces six périodes, dont l'énumération n'est pas le fruit d'une inflation en la matière, mais juste une commodité de présentation.<sup>8</sup> Le tableau indique l'évolution constatée entre 1996 et 2004.

### Proportion des Français « bénévoles » (en %)

	1996	2004	Evolution
Les 18-24 ans	24	27	+ 3
La trentaine	21	29	+ 8
Les quadragénaires	30	29	- 1
Les quinquagénaires	27	28	+ 1
Les sexagénaires	23	29	+ 6
Les septuagénaires	17	19	+ 2
<b>Ensemble des Français</b>	<b>23,4</b>	<b>26</b>	<b>+ 2,6</b>

Sources : LES Edith Archambault (1996), INSEE première (2004), et CSA – Sélection (2004).

Les évolutions importantes se situent autour de la trentaine, d'une part, et chez les sexagénaires, d'autre part. Pour ce qui concerne les plus jeunes, nous avons pris ici le parti de ne pas prendre en compte les moins de 18 ans, même si nous n'ignorons pas la place qu'ils peuvent prendre tôt dans les responsabilités associatives, et qu'il faut même les encourager à prendre, comme une belle expérience d'engagement social<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> INSEE Première n° 946. Etude de Michèle Febvre et de Lara Muller que nous prenons pour référence. L'étude complémentaire (Economie et statistique n° 372) dirigée par Lionel Prouteau, avec qui nous échangeons, apporte de très intéressantes données sur le plan qualitatif, que l'on n'avait encore jamais approchées avec cette précision. Nous confirmons du reste dans notre carte de France ce qu'il indique concernant l'Ouest et le Sud-Ouest de la France. En revanche, pour ce qui concerne les éléments quantitatifs, nous préférons rester, après analyse précise des deux travaux, sur les données de la première étude de l'INSEE.

<sup>8</sup> Au moment où un sportif devient « vétérán » vers 35 ans, et un professionnel « senior » à 45 ans, soyons en effet prudent et précisons bien que le sixième âge n'est autre que cette belle période qui s'ouvre pour des septuagénaires de plus en plus actifs.

<sup>9</sup> Près de 400 associations sont actives au sein du « Réseau national de juniors associations » abritant des projets portés par les jeunes de 13 à 18 ans, parrainés par des adultes.

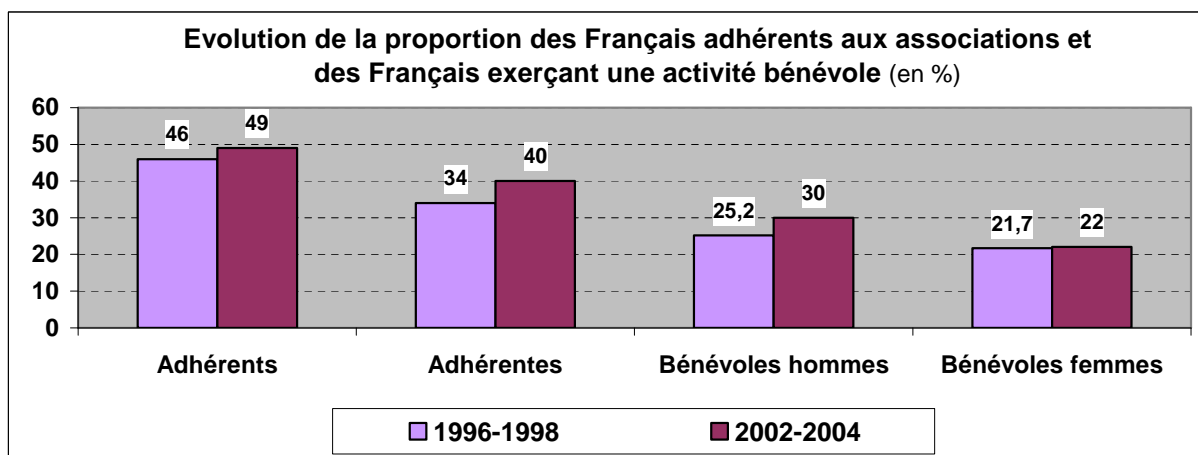
On peut émettre l'hypothèse selon laquelle la légère baisse chez les quadragénaires s'explique par la nécessité d'une forte implication dans la vie professionnelle (et peut-être l'arrivée d'enfants à des âges plus tardifs). D'un autre côté, la quasi stabilité chez les quinquagénaires montre bien qu'on ne devient pas automatiquement « *bénévole* » parce qu'on a plus de temps disponible ; ce sont plutôt les « *habitués du bénévolat* » qui s'investissent davantage.

*Il y a donc désormais un engagement bénévole tout à fait comparable, quel que soit l'âge, les moins de 40 ans et les plus de 60 ans ayant fortement progressé pour rejoindre les autres tranches d'âge, autour d'une moyenne générale de 26% (28% entre 18 et 70 ans). Les septuagénaires présentent une expérience bénévole importante, qu'ils prolongent de plus en plus, faisant ainsi bénéficier les associations de leur disponibilité.*

*Chez les septuagénaires, l'augmentation de l'engagement bénévole entre 1996 et 2004 est légère mais n'oublions pas qu'un grand nombre d'entre eux se consacrent aussi à leur famille, et tout particulièrement à leurs petits-enfants. Et n'oublions pas que nombre d'entre eux (35% selon CSA – Sélection) ont exercé des fonctions bénévoles à un moment ou à un autre.*

### 3 - Un décrochage relatif des femmes

Dès lors qu'une très large part du bénévolat s'exerce dans le cadre associatif, il nous a paru utile de rapprocher l'évolution des adhésions aux associations et celle de l'activité bénévole en général. Et là, surprise ! Comme le montre le graphique suivant, en six années, les adhésions féminines ont augmenté plus vite que les adhésions masculines, mais la proportion des femmes ayant une activité bénévole a stagné.



Sources : Enquête LES Edith Archambault (1996) et enquête CREDOC (1998). INSEE Première n° 920 (septembre 2003) et n°946 (février 2004).

Comme si les femmes pouvaient donc libérer un peu de temps pour une pratique associative meilleure, mais pas encore assez pour un engagement bénévole régulier accru. Certainement plus disponibles, les hommes ont proportionnellement plus progressé en matière d'engagement bénévole (+ 5 points) qu'en matière de pratique associative (+ 3 points).

*Il est frappant de remarquer que fondamentalement, la proportion des hommes et des femmes qui exercent ou ont exercé une fonction bénévole est comparable, avec 31% pour les uns et 29% pour les autres, selon le dernier sondage CSA Sélection (novembre 2004). Les qualités de générosité sont donc à parité. La différence se situe au niveau de la disponibilité, puisqu'en mesurant l'engagement bénévole une année donnée, il n'y a pratiquement aucune différence entre la proportion des hommes qui ont exercé une fonction bénévole (31%) et celle de ceux qui l'exercent en 2004 (30%). Alors qu'il y a seulement 22% de femmes qui exercent cette activité en 2004, pour une proportion de 29% l'ayant un jour exercée. Les maternités et l'accompagnement des très jeunes enfants n'expliquent certainement pas toute cette différence...*

### ***C. Nos repères sur le bénévolat associatif***

Si la plupart des bénévoles agissent dans le cadre d'une association, l'INSEE précise : « 17% des bénévoles agissent pour des organismes non associatifs, le plus souvent à un niveau local (action municipale, école...). Si nous comptons bien, il y aurait en tout 10 millions (83%) de « bénévoles » oeuvrant dans le cadre des associations. Sans diminuer aucunement le rôle et le mérite des autres, qui agissent sur un mode individuel, ou encore auprès d'une mairie, d'une école ou d'un lieu de culte, nous allons surtout insister sur ces dix millions qui intéressent fortement les responsables des associations. Précisons que l'on compte ici les personnes, sachant qu'un « bénévole » peut être actif dans plusieurs organismes.

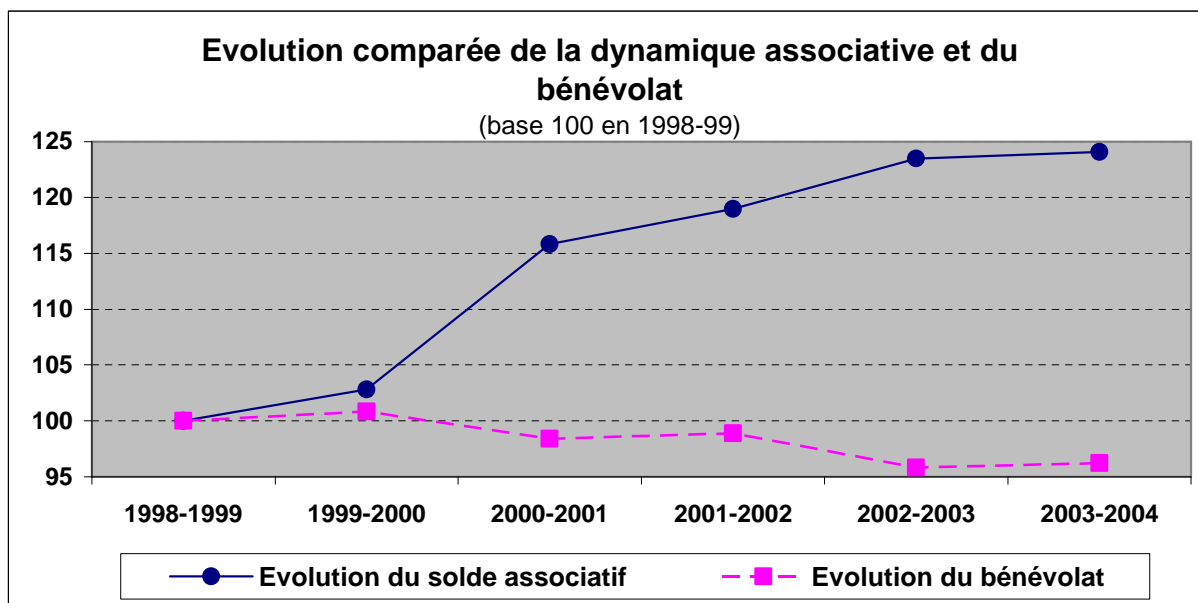
De plus, en précisant bien que l'on peut s'engager avant 18 ans, et que l'on peut naturellement prolonger son activité bénévole bien après 70 ans, convenons que la plupart de ces « bénévoles » ont entre 18 et 70 ans. L'enquête de l'INSEE permet de considérer que le nombre de « bénévoles » correspondant est de 10,9 millions de personnes (28% de la population de référence), dont 9,6 millions agissant au sein des associations.<sup>10</sup>

#### ***1 – Il faut partager la ressource bénévole***

Nous avons eu l'intuition, l'an passé, que la multiplication des créations d'associations ne provoquait pas forcément celle du nombre des bénévoles. Au contraire, cette explosion ne pouvait-elle pas nuire au bon fonctionnement des organismes existants ? Nous avons donc prolongé les courbes initiées en 2004 et le graphique suivant montre une certaine confirmation.

---

<sup>10</sup> Nous remercions tout particulièrement Lara Muller, mission statistique du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, co-auteur de l'enquête de l'INSEE, pour les informations qu'elle a bien voulu nous apporter ici.



Sources : Journal officiel pour la dynamique associative et nos réseaux partenaires pour l'évolution du bénévolat. Le solde associatif est la différence annuelle entre le nombre de créations et le nombre de dissolutions.

On observe une certaine symétrie. Pour chacune des années de forte explosion associative, les réseaux bénévoles souffrent. Quand les choses se calment, ils peuvent se refaire une petite santé. C'est ainsi qu'en 2000-2001, le « *parc associatif* » a bondi de 12,7% et les bénévoles de notre échantillon ont été comptés en baisse de 2,7%. Même chose en 2002-2003, avec une augmentation des associations de 3,8%, correspondant à une nouvelle baisse du nombre de bénévoles de 3,1%. En revanche, les années associatives un peu plus calmes, comme 2001-2002, ainsi que la dernière observée, n'entraînent pas de repli du nombre des bénévoles de notre échantillon. Ainsi, au cours de l'année 2003-2004, le solde du nombre des associations (créations moins dissolutions) n'a évolué que de 0,5%, et le nombre de bénévoles a lui aussi évolué dans les mêmes proportions (0,44%). Précisons pour autant que cette légère augmentation s'explique exclusivement par la croissance des réseaux qui font spécifiquement appel à des retraités.

Ceci ouvre de grandes questions de fond pour l'avenir, si on combine à la fois une certaine concurrence « sur le marché des bénévoles », un besoin quantitatif croissant de bénévoles, des compétences souhaitées de plus en plus pointues et des évolutions sociologiques profondes entre les « anciens bénévoles », plus militants, et les nouveaux bénévoles, plus soucieux d'actions et de résultats visibles. Par ailleurs, contrairement aux idées actuellement reçues dans les milieux publics, ce ne sont peut-être pas les petites associations qui souffrent le plus de ces difficultés à trouver des bénévoles, car elles recrutent largement sur de la cooptation personnelle de proximité et il y a un large recoupement entre adhérents et bénévoles ; ce seraient plutôt les moyennes !

Il se confirme donc que la multiplication des associations déstabilise les réseaux classiques, dans la mesure où la ressource bénévole doit être partagée entre de nombreux d'organismes. Plus encore au sud qu'au nord<sup>11</sup> où, semble-t-il, le réflexe heureux est davantage de se rapprocher d'une association existante, plutôt que de créer son propre organisme.

<sup>11</sup> « *Evolutions de la France associative* ». CerPhi et Associations mode d'emploi. Novembre 2004.

*Au moment où tous les responsables réfléchissent au devenir du monde associatif<sup>12</sup>, il serait sans doute nécessaire de rechercher des formules qui incitent tous ceux qui souhaitent s'engager, à préférer renforcer les rangs d'une association qui existe et a fait ses preuves.*

## **2 – Combien de bénévoles dans les associations ?**

Pour tenter d'éclairer le lecteur, tout particulièrement lorsqu'il est en charge de faire vivre une association et qu'il cherche des ressources humaines bénévoles, que faut-il lui indiquer ? D'abord les bénévoles qui agissent au sein des associations, ensuite ceux et celles qui agissent régulièrement.

*Pour répondre à la première question, le lecteur aura sans doute gardé en mémoire le repère évoqué plus haut, de l'ordre de 9,6 à 10 de millions personnes agissant bénévolement au sein d'une association, et que nous allons maintenant examiner. Pour répondre à la seconde question, souvenons-nous que l'INSEE a estimé à un tiers environ la proportion de bénévoles réguliers. L'idée n'est pas d'établir une quelconque hiérarchie, mais tout simplement d'évaluer les « forces disponibles », puisque tel est notre objectif. N'oublions pas, en effet, que sur le million d'associations vivantes que devrait compter actuellement notre pays, nettement plus de 80% s'appuient exclusivement sur le bénévolat dans la mesure où elles n'ont pas les moyens ou simplement le projet de recruter des salariés.*

## **3 – Les bénévoles réguliers des associations**

Quand il appartient à une association, le bénévole dit « régulier », remplit un rôle précis au profit de l'organisme, au rythme de ses activités (l'année scolaire qui est en général l'année associative, la saison d'hiver pour les Restos du Cœur, les vacances scolaires dans les associations de jeunesse...), et en accordant un temps significatif, l'exemple des deux heures hebdomadaires étant un simple repère.

En prenant une base de 9,6 à 10 millions de ceux qui agissent dans un cadre associatif, et en considérant qu'un tiers environ présente une action régulière, nous nous situerions donc un peu au-dessus de trois millions de personnes. Nous avons analysé sommairement la composition de ce groupe, dont chacun comprendra bien qu'il constitue le noyau dur du bénévolat, celui sur lequel les responsables associatifs peuvent s'appuyer tout au long de l'année.

Le tableau qui suit est présenté sous notre seule responsabilité. Il a été constitué à partir des données disponibles de l'INSEE et des conseils que nous avons sollicités. Il prend pour référence la population recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Nous avons considéré qu'il y avait nettement moins de bénévoles dans les associations avant 18 ans et après 75 ans. Nous avons tenu compte de la différence, selon l'INSEE, entre les actifs qui sont bénévoles réguliers dans une proportion de 29%, et les personnes retraitées qui ont une activité régulière dans une proportion de l'ordre de 50%.

---

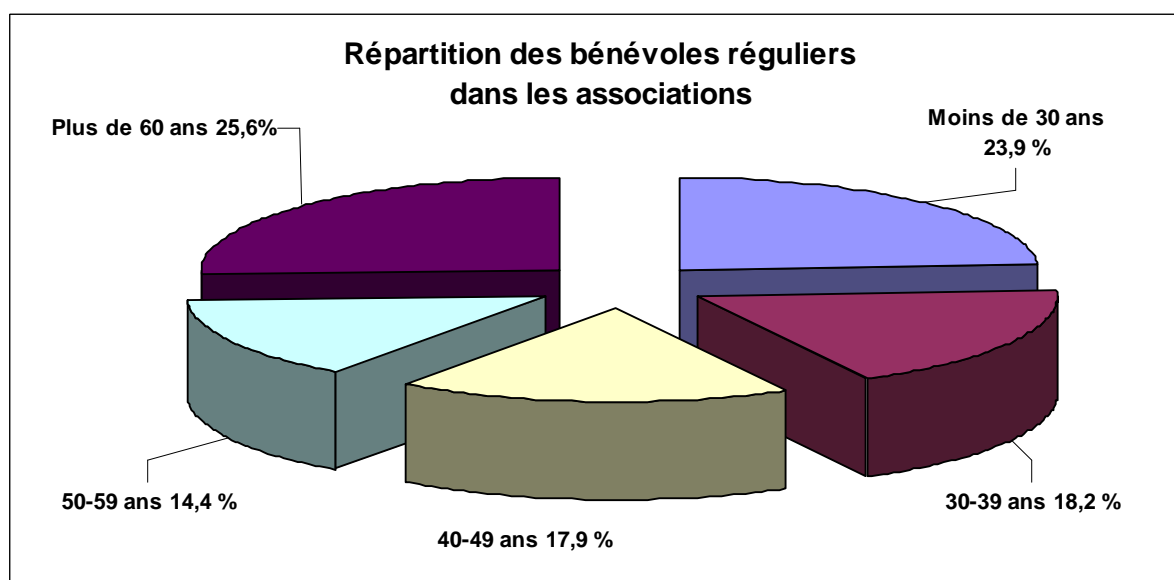
<sup>12</sup> Conférence nationale de la vie associative lancée lors du Conseil des ministres du 12 janvier 2005.

## Estimation du nombre des bénévoles engagés dans les associations

	Bénévoles réguliers	Bénévoles occasionnels	Total des bénévoles
Moins de 30 ans	790 000	1 774 000	2 564 000
30-39 ans	600 000	1 472 000	2 072 000
40-49 ans	590 000	1 445 000	2 035 000
50-59 ans	475 000	1 162 000	1 637 000
60-69 ans	645 000	647 000	1 292 000
Plus de 70 ans	200 000	200 000	400 000
<b>Total</b>	<b>3 300 000</b>	<b>6 700 000</b>	<b>10 000 000</b>

Sources : Traitement des auteurs à partir des données publiées par l'INSEE

On voit ici confirmation, chez les sexagénaires, d'une plus forte proportion de bénévoles réguliers (50%), au moment de l'entrée en retraite (...et non pas du départ en retraite, selon la très mauvaise expression courante !). Naturellement, les données ont été largement arrondies pour fournir un ordre de grandeur et pour que l'on puisse se faire une idée de la composition du groupe des bénévoles réguliers, en particulier. Le graphique suivant les présente.



Sources : Données INSEE traitées par les auteurs.

Avant 30 ans, mais surtout avant 25 ans, la disponibilité est plus grande, tout comme après 60 ans. C'est la raison pour laquelle près de la moitié des bénévoles réguliers se recrutent dans ces tranches d'âge. Entre 40 et 60 ans, la proportion de bénévoles est sensiblement la même, la part correspondante décroît donc mécaniquement en même temps que la population de référence.

Nous trouvons un lien très fort entre cette proportion de Français très impliqués dans la vie associative, et la proportion de ceux que nous appelons les « *bâtisseurs associatifs* ». Leur très grande fidélité constatée dans les enquêtes nous permet de considérer qu'ils ont une ancienneté dans leur association de l'ordre de la décennie. Nous avons donc pris en compte le nombre de créations enregistré en dix années, considérant que la plupart de leurs bâtisseurs ont poursuivi le chemin et peuvent donc être cumulés pour une estimation de leur nombre aujourd'hui. Nous avons pris pour base le nombre moyen des personnes présentées lors du

dépôt des statuts en préfecture, quatre dans les départements régis par la loi de 1901 et sept dans les trois départements de droit local.<sup>13</sup>

Nous parvenons ainsi à 2.700.000 bâtisseurs, soit environ sept Français sur dix<sup>14</sup>, et nous ne sommes pas très loin de la proportion des bénévoles réguliers recensés par l'INSEE, et agissant dans le cadre des associations, soit autour de 8%. Si l'on rapporte ainsi le total de ces bénévoles réguliers, soit un peu plus de 3 millions de personnes, au nombre estimé des associations en France, soit environ un million d'organismes vivants, cela représente entre trois et quatre bénévoles réguliers en moyenne par association. Il s'agit bien ici d'une moyenne toute théorique, mais elle correspond assez bien à la difficulté que constatent tous les jours les responsables d'associations pour trouver ces collaborateurs dont ils ont tant besoin tout au long de l'année.

*Il est donc possible de présenter ici un bilan selon lequel la proportion des bénévoles réguliers se situe aux alentours de 8% de la population française de référence, soit aux alentours de trois millions de personnes. C'est à la fois beaucoup, au regard de l'engagement citoyen que cela représente, et bien peu au regard des immenses besoins des associations. Mais cela correspond surtout à une évolution très nette, entre bénévoles réguliers et occasionnels.*

#### **4 - Une mutation majeure de l'engagement bénévole**

« De plus en plus de bénévoles », titrent régulièrement les médias. Oui, certes, mais quels bénévoles, et pour quel engagement ? Nous avons travaillé sur la base de deux enquêtes très détaillées, effectuées à six années de distance et présentant des résultats tout à fait frappants. Puisque chacun constate au quotidien les différences de l'engagement bénévole d'aujourd'hui, moins régulier, moins long, examinons les changements constatés par les chercheurs.

#### **Proportion de Français bénévoles réguliers (en %)**

Catégorie	« Bénévoles impliqués » en 1997-1998 (1)	« Bénévoles réguliers » en 2002-2003 (2)	Différence
Ensemble	13,0	8,0	- 5,0
Hommes	18,0	8,5	- 9,5
Femmes	8,0	6,0	- 2,0
Moins de 30 ans	5,0	8,5	+ 3,5
De 30 à 39 ans	10,0	7,0	- 3,0
De 40 à 49 ans	16,0	7,0	- 9,0
De 50 à 59 ans	16,0	7,0	- 9,0
De 60 à 69 ans	17,0	12,0	- 5,0
Plus de 70 ans	-	8,1	-

Sources : Traitement des auteurs, à partir des données disponibles et arrondies.

(1) Données CREDOC - (2) A partir des données INSEE.

Que constate-t-on dans le tableau qui précède ? Le CREDOC notait qu'il y avait en 1997-1998 environ 13% de Français « bénévoles impliqués » dans une association, soit « lui

<sup>13</sup> « Evolutions de la France associative » pp. 51 – 52. CerPhi – Associations mode d'emploi – novembre 2004.

<sup>14</sup> Population de référence prise en compte : 18-70 ans.

*accordant au moins cinq heures par mois, et participant à toutes les assemblées générales ».* Cette proportion est ventilée dans la deuxième colonne du tableau récapitulatif. L'INSEE vient de nous indiquer que l'on parvient aujourd'hui à une proportion de l'ordre de 8% des Français bénévoles réguliers dans les associations, proportion ventilée dans la troisième colonne du tableau. Même si les critères retenus sont un peu différents – on pourrait en effet en débattre – le changement est bien visible.

A partir d'une tendance générale profonde, que peut-on observer ? Les hommes ont décroché beaucoup plus nettement, et les femmes, moins engagées certes, ont presque maintenu leurs positions et leurs engagements. L'écart était de 10 points entre les hommes et les femmes en 1997-1998, il est désormais un peu supérieur à 2 points.

Il semble que les moins de 30 ans aient à la fois conquis leur place en matière de responsabilités associatives, et fassent preuve d'un plus grand engagement. Ceci méritera vérification, mais permet quelques espérances. Une baisse symétrique de 3 points s'observe chez les trentenaires. Les différences les plus spectaculaires s'observent entre 40 et 60 ans, avec une proportion de bénévoles réguliers qui est passée de presque 15% à moins de 7%. Au-delà de 60 ans, l'inflexion négative se poursuit, mais elle est moins forte.<sup>15</sup>

*Ainsi, ce que chacun pouvait observer dans les milieux associatifs se vérifie dans les données chiffrées. Quand l'engagement bénévole régulier diminue aussi fortement en cinq ou six années, c'est bien un signe inquiétant et la preuve d'une mutation profonde. Mais elle n'est pas homogène. Ainsi les femmes compensent pour partie leur engagement bénévole moins fréquent, par manque de temps, mais aussi faute d'un accueil bienveillant dans certains cas, par une régularité qui s'est nettement moins dégradée que celle des hommes. Si l'on peut se réjouir d'un engagement régulier plus fort chez les moins de 30 ans, et d'un désengagement moins net chez les plus de 60 ans, on sera particulièrement préoccupé par la chute brutale des 40 – 60 ans, dont les plus impliqués semblent moitié moins nombreux aujourd'hui.*

## **5 – Compenser cette mutation par un bénévolat de mission**

Par rapport à la mutation forte signalée plus haut, et aussi sans doute par rapport aux contraintes de la vie urbaine, on observe une très utile diversification du bénévolat chez les 25 à 45 ans. C'est la conclusion que l'on peut tirer du succès que rencontrent les promoteurs de *Passerelles & Compétences*<sup>16</sup>, association au service des associations, auprès de cette génération. Sa création en 2002 part d'un constat : d'un côté les associations sont amenées à différer ou annuler certains projets essentiels pour leur activité faute de moyens pour recruter ou faire appel à des spécialistes. D'un autre côté, un nombre croissant de personnes ne savent pas comment donner une dimension plus humaine et plus solidaire à leur vie quotidienne.

---

<sup>15</sup> Le lecteur attentif aura remarqué la différence entre l'augmentation de la proportion des personnes bénévoles en général, chez les sexagénaires (+ 6 points), et la baisse de la proportion des bénévoles réguliers, au sein des associations, dans cette même tranche d'âge. Nous formulons l'hypothèse que cela peut s'expliquer à la fois par la multiplication des actions bénévoles occasionnelles, et peut-être plus encore hors associations.

<sup>16</sup> [www.passerellesetcompetences.org](http://www.passerellesetcompetences.org). Avec un grand merci à Patrick Bertrand pour l'enquête qu'il a bien voulu mener dans le cadre de cette étude.



*Passerelles & Compétences* cherche donc et met en relation des professionnels souhaitant apporter gracieusement et ponctuellement leurs compétences à des projets de solidarité, et des associations désireuses de s'appuyer sur un savoir-faire extérieur pour optimiser leur fonctionnement. Il s'agit ici d'un concept nouveau, la mission bénévole. Elle repose aujourd'hui sur un réseau de près de 600 personnes ressources, qui a connu, depuis mai 2004, une très forte augmentation (+55%) du nombre de candidats, suivie d'une forte progression du nombre de missions (+48%). Le temps nécessaire à une mission peut varier en fonction des attentes de l'association, mais il est nettement inférieur à celui du bénévolat classique. Le manque de temps libre n'est donc plus un frein aussi fort.

La répartition entre les hommes et les femmes est constante mais troublante. Les hommes ne représentent que 40% des personnes ressources, mais ils représentent 60% de ceux qui ont réalisé une mission. La disponibilité constitue-t-elle un frein pour les femmes, dans cette approche aussi ? D'autres raisons peuvent-elles expliquer ce décalage ? Le « vivier » des candidats selon leurs compétences a assez peu évolué depuis la création de *Passerelles & Compétences*. De la même façon, les associations expriment toujours plus ou moins les mêmes besoins, avec une assez bonne adéquation entre l'offre et la demande comme l'indique le tableau suivant.

#### Répartition des compétences en février 2005 (en %)

	Compétences des candidats	Compétences recherchées par les associations
Communication/développement/ Marketing	29	30
Ressources Humaines	21	20
Finances/Droit/Administration	22	19
DG/stratégie/organisation	16	19
Informatique/Informatique	12	12
Ensemble	100	100

Source : *Passerelles & Compétences*

La générosité bénévole reste partagée par toutes les générations dans la mesure où elle trouve à s'exprimer dans un cadre adapté aux contraintes de chacune d'elles. On constate en effet que ce type d'intervention ponctuelle attire quasi exclusivement des personnes de 25 à 45 ans, qui disposent de peu de temps libre mais conservent et entretiennent au travers du bénévolat de mission, une volonté de se rendre utile.

#### Répartition par âge des intervenants et des candidats (en %)

	Candidats potentiels	Intervenants ayant réalisé une mission
Moins de 25 ans	1	0
De 25 à 34 ans	51	37
De 35 à 44 ans	38	50
Plus de 45 ans	10	13
Total	100	100

Source : *Passerelles & Compétences*

La lecture de ce tableau ouvre un autre débat. La moitié des personnes inscrites comme bénévoles potentielles ont entre 25 et 34 ans, et 38% ont entre 35 et 44 ans. Or la répartition s'inverse parmi les intervenants ayant effectivement réalisé au moins une mission. La moitié d'entre eux ont entre 35 et 44 ans et 37% ont entre 25 et 34 ans. Manque de maturité ou manque de confiance en eux de la part des plus jeunes ? Ou encore manque de disponibilité

en raison de la nécessité de faire ses preuves sur le plan professionnel ? Préférence accordée à des professionnels plus anciens ? Autant de questions qu'il sera intéressant d'approfondir.

## **6 – Un aperçu des forces vives des associations**

Pour l'INSEE, les deux tiers environ des dix millions de personnes qui agissent bénévolement dans le cadre des associations le font sur un mode occasionnel. Il faut donc en tenir compte dans les forces vives dont disposent les associations. Ces bénévoles occasionnels représentent donc près de 7 millions de Français, soit entre 14 et 15 % de la population de plus de 15 ans.

Il est clair que ces bénévoles peuvent ou non appartenir formellement à l'association. Peu importe bien souvent, puisque l'engagement des bénévoles ne dépend ni d'une carte officielle, ni même d'une cotisation, ce qui ne les empêche pas de faire très souvent, aussi, des dons d'argent au bénéfice des organismes qu'ils servent. N'oublions pas ici les très nombreux parents qui se retrouvent bénévoles occasionnels, quelquefois par inadvertance, mais la plupart du temps ravis, alors qu'ils venaient paisiblement accompagner leurs enfants dans un club sportif, ou encore dans une école de musique ou de danse. Un tableau présente la ventilation de ces bénévoles.

### **Répartition des bénévoles occasionnels et réguliers par tranche d'âge (en %)**

	Répartition des bénévoles réguliers	Répartition des bénévoles occasionnels	Estimation du nombre des bénévoles occasionnels	Total
Moins de 30 ans	23,9	26,5	1 774 000	25,6
30-39 ans	18,2	22,0	1 472 000	20,7
40-49 ans	17,9	21,6	1 445 000	20,4
50-59 ans	14,4	17,3	1 162 000	16,4
60-69 ans	19,5	9,7	647 000	12,9
Plus de 70 ans	6,1	3,0	200 000	4,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>6 700 000</b>	<b>100,0</b>

Source : Traitement par l'auteur à partir des données INSEE.

A la différence de ce que nous observons chez les bénévoles réguliers, dont les moins de 30 ans et les plus de 60 ans représentaient ensemble à peu près la moitié de l'effectif, une très large part des bénévoles occasionnels ont moins de 50 ans (plus de 70%).

Naturellement, plus encore que chez les bénévoles réguliers, l'appartenance à plusieurs associations et le don de temps à nombre d'entre elles sont monnaie courante. Chacun connaît la fidélité de ceux qui répondent toujours aux sollicitations des associations, à l'occasion de leurs manifestations exceptionnelles, et qui ne laissent pas passer le début décembre sans participer ici ou là aux initiatives prises par les banques alimentaires, ou les organisateurs du Téléthon.

Il nous est désormais possible d'aller un peu plus loin pour qualifier ces 10 millions de bénévoles qui agissent au profit des associations. En cumulant les précieux enseignements que nous apporte l'INSEE<sup>17</sup>, on peut ventiler avec prudence les fonctions qu'ils exercent, et donner une première idée de la répartition hommes femmes. Le tableau qui suit se limite à

<sup>17</sup> INSEE Première n° 737 de septembre 2000 (L'engagement associatif après 60 ans), n° 920 de septembre 2003 (Une personne sur deux est membre d'une association en 2002) et n° 946 de février 2004 (La vie associative en 2002).

cela, sachant que de nombreux bénévoles peuvent exercer dans plusieurs associations. Ici, ils ne sont comptés qu'une seule fois.

En millions	Dirigeants	Animateurs	Autres bénévoles	Total
Hommes	2,15	1,20	2,40	5,75
Femmes	1,45	0,70	2,10	4,25
Total	3,60	1,90	4,50	10,00

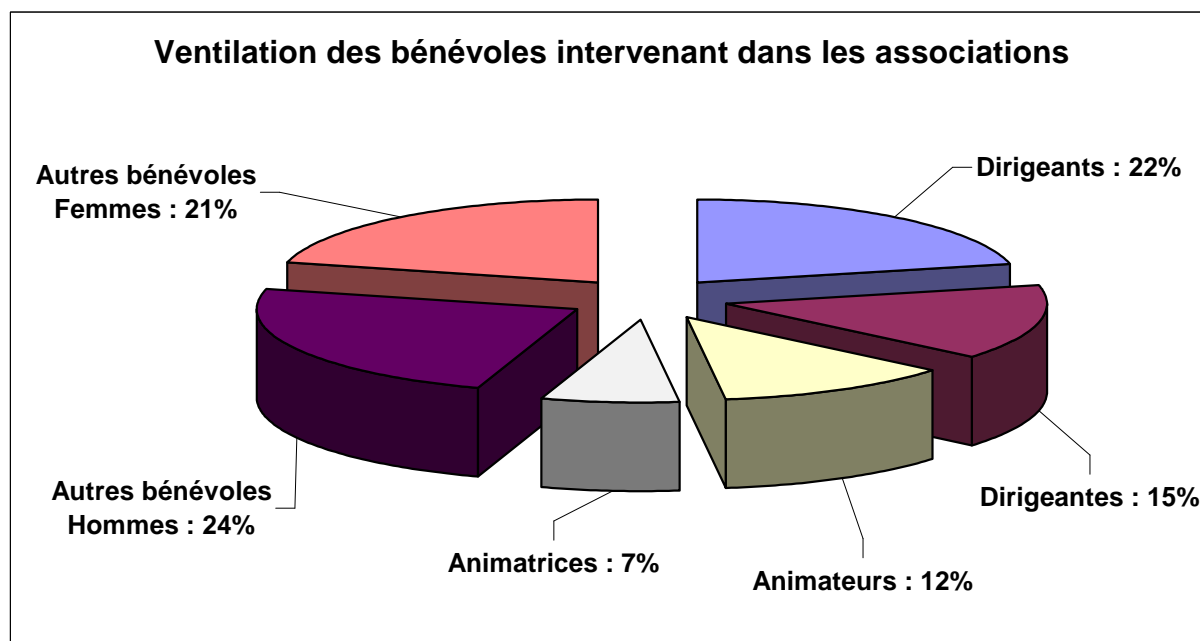
Sources : Données publiées par l'INSEE et traitées par l'auteur

Nous sommes partis des 21 millions d'adhérents à des associations en 2002. Nous avons pris en compte les 17% qui occupent des fonctions de dirigeants (dont 60% d'hommes) et les 9% d'animateurs de terrain (dont 63% d'hommes). Par différence par rapport aux 10 millions de personnes bénévoles, nous avons estimés les « autres bénévoles » sans fonction particulière, agissant au sein des associations.

*Avec de fortes variations qui dépendent tout autant de l'objet et de la taille de l'association, mais aussi de la région ou du département, les associations fonctionnent avec un nombre moyen de l'ordre de dix bénévoles, dont le tiers à titre permanent et significatif. Pour plus de 80% des associations, il s'agit de la seule ressource humaine disponible.<sup>18</sup>*

### 7 - L'inégal accès aux responsabilités

Il a semblé utile de prolonger la présentation par un graphique qui montre comment ces dix millions de bénévoles se ventilent, en fonction du rôle qu'ils jouent, et surtout en distinguant hommes et femmes. Le constat est assez accablant. Près de 60% des hommes jouent un rôle bénévole affirmé, de dirigeant ou d'animateur, pendant qu'une femme sur deux, à peine, se situe dans l'un de ces rôles.

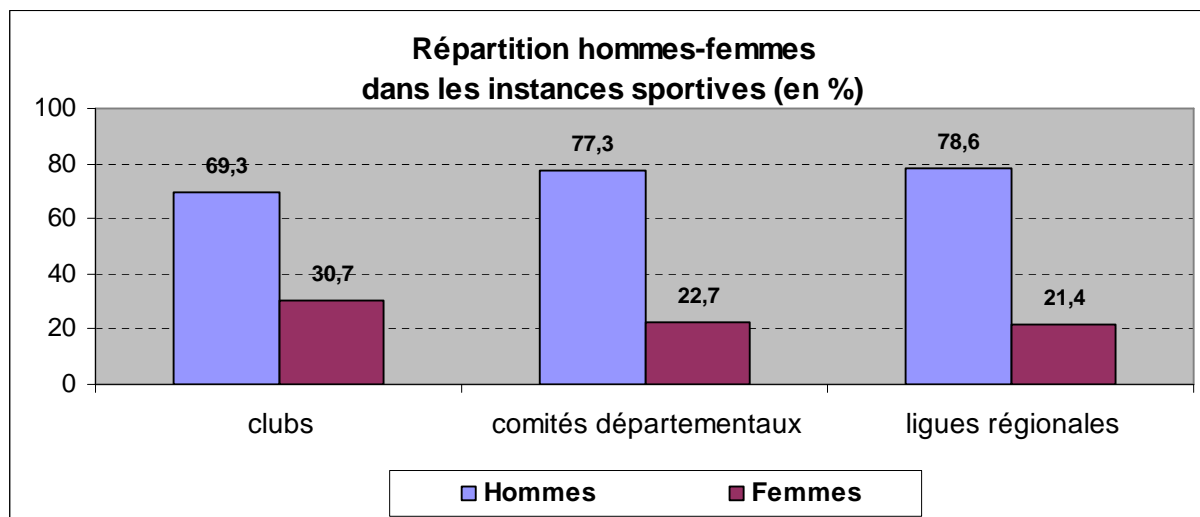


Sources : Données publiées par l'INSEE, traitées par les auteurs.

<sup>18</sup> On comptait seulement 168.000 associations comportant au moins un salarié, le 31 août 2004. Soit entre 16 et 17% du nombre total estimé, et pour un nombre de salariés de 1.543.000.

Les associations reproduisent encore assez largement le déséquilibre que l'on peut constater dans beaucoup de foyers, comme dans nombre d'entreprises, avec une parité et un équilibre qui ne sont pas encore en vue, loin s'en faut. Ceci confirme les constats effectués dans les excellents travaux menés à l'initiative de la DIES en 2004 sur l'égalité et la parité chez les dirigeants associatifs. Dans le domaine du sport, nous disposons désormais d'informations très précises et significatives fournies par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Le tableau qui suit présente ainsi la répartition hommes femmes, au fur et à mesure que l'on passe des clubs locaux, aux comités départementaux, puis aux ligues régionales.



Source : Base ORASSAMIS du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Echantillon de l'ordre de 300.000 dirigeants.

Pour prolonger ce constat, mentionnons une étude menée sous l'égide du comité national olympique<sup>19</sup> qui montre qu'au niveau national, la proportion des femmes est de l'ordre de 5% chez les présidents, de 12% chez les vice-présidents, et inférieure à 20% chez les président(e)s de commissions nationales fédérales. Pour sourire, indiquons que la fédération de gymnastique volontaire comporte 94% de pratiquantes, 86% de dirigeantes, mais que ces dames ont élu des hommes en qualité de président, de secrétaire général et de trésorier...

*La sphère associative accueille donc de plus en plus de femmes, mais pas forcément pour des fonctions bénévoles, a fortiori quand il s'agit d'exercer des responsabilités. Il en va peut-être aussi, mais ceci est encore à vérifier, d'un certain manque de hardiesse et de détermination de leur part. On a pourtant bien vu qu'elles présentaient une plus grande stabilité dans l'attachement à l'engagement bénévole que les hommes, qui, eux, ont assez largement décroché en matière de régularité, au cours des années écoulées. Mais qui ne décrochent pas de la même manière, s'agissant de l'exercice des responsabilités.*

<sup>19</sup> Caroline Chimot. Enquête CNOSE/STAPS Paris sud (2003).

## ***D - La France bénévole***

Nous avons pu cette année, pour colorier cette France du bénévolat, nous appuyer sur 550.000 données venant directement des associations elles-mêmes, et concernant par définition des bénévoles réguliers connus de leurs réseaux respectifs, et généralement attachés à une fonction précise.

Notre échantillon comporte **250.000 bénévoles** issus des réseaux qui travaillent avec nous régulièrement et ont accepté de nous fournir leurs statistiques. Il s'agit de : **l'Association Française contre les Myopathies** (Florence Duguet), **l'Association Nationale des Femmes de Militaires** (Evelyne Berthelemy et Chantal Clarac), **de la Croix-Rouge Française** (Marie-Christine Graff), **de la Fédération française pour le don de sang bénévole** (José Coll et Jean-Marie Durant), **de la Fédération nationale du scoutisme français** (Laétitia Berhault), **des Bibliothèques sonores/Les donateurs de voix** (Monique Oheix), **de Lire et faire lire** (Alexandra Barthe), **de Médecins du monde** (François Dupré), **des Petits Frères des Pauvres** (Pascal Loviconi), **des Relais Capimtec** (Catherine Thiébaux), **des Restaurants du Cœur** (Emilienne Briche), **du Secours Catholique** (Vincent Blyweert), **du Secours Populaire** (Marianne Mousseau et Gérard Mousseau), **de la Société Nationale du Sauvetage en Mer** (Alexis Béresnikoff et Nadia Plesa), **de Union Nationale des Familles et amis de malades mentaux** (Daniel Gufflet).  
Il comporte aussi environ **300.000 dirigeants sportifs bénévoles** recensés par le **ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**.

Il nous a semblé d'abord utile de faire part de nos doutes sur ce qui est aujourd'hui considéré comme une évidence issue des sondages et des enquêtes. « *On serait d'autant plus fréquemment bénévole que l'on a suivi une formation initiale élevée* ». D'où notre curiosité consistant à rapprocher la proportion départementale des bénévoles de nos deux échantillons et la proportion de cadres.

A priori, une corrélation linéaire significative devrait être observable. Ce n'est pas le cas. Quand on rapproche la proportion des bénévoles des domaines du social, de la santé et de la jeunesse, et la proportion de cadres dans la population active, on parvient à un très faible coefficient de 35,5 sur 100. Le même exercice avec les dirigeants sportifs conduit à un coefficient de corrélation à peine supérieur, mais non significatif de 45,6 sur 100.

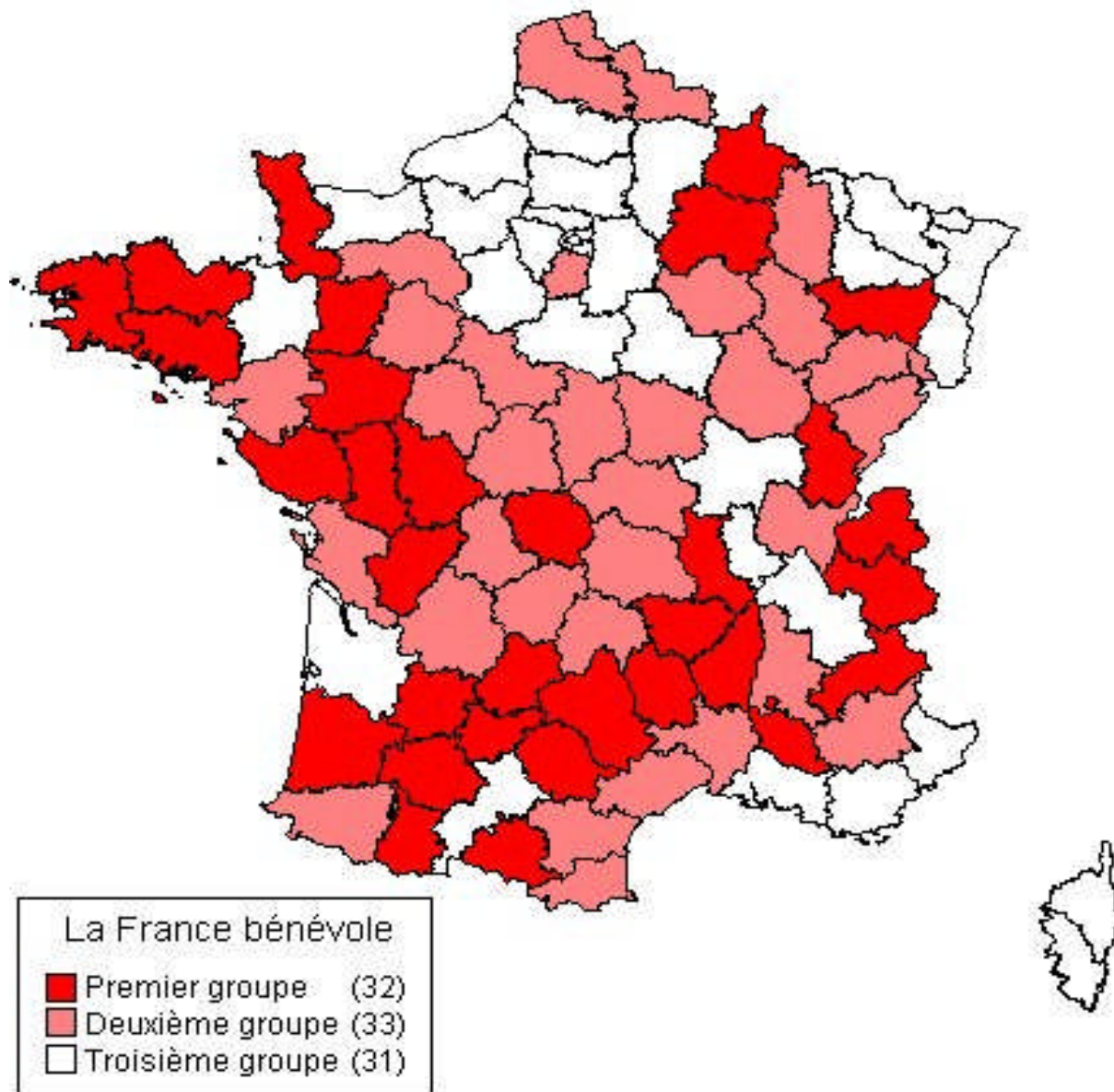
Nous émettons donc une hypothèse, à vérifier naturellement, selon laquelle dans les sondages et les enquêtes, les personnes ayant suivi une formation initiale élevée répondent sans hésiter par l'affirmative, dès lors qu'elles ont une activité bénévole, fût-elle symbolique. A contrario, les personnes très modestes hésitent sans doute à s'affirmer bénévoles, d'abord dans la mesure où elles ne connaissent pas forcément les contours exacts qu'il faut donner au bénévolat, ensuite dans la mesure où elles estiment simplement et modestement « *donner un coup de main* »...<sup>20</sup>

Pour construire la carte de France qui suit, nous avons accordé un poids équivalent aux bénévoles de notre échantillon (nos partenaires du domaine social, santé et jeunesse) et aux dirigeants sportifs. Nous avons ensuite évalué globalement la proportion de bénévoles par rapport à la population de référence.

---

<sup>20</sup> Dans sa dernière étude, L. Prouteau montre du reste qu'il faut désormais être très prudent quant aux réponses apportées dans les enquêtes puisque 14% des personnes interrogées ne se déclarent pas bénévoles, alors que toutes leurs réponses par ailleurs montrent qu'elles le sont bel et bien. Osons, par exemple, avancer l'hypothèse qu'il pourrait y avoir davantage de femmes et de personnes modestes dans ce cas.

Pour éviter de constituer ici une sorte de palmarès qui ne serait pas de mise, mais aussi par prudence, nous nous sommes limité à trois groupes de départements. Naturellement, nous tenons à la disposition de ceux qui voudront les étudier de plus près, les données détaillées de nos échantillons respectifs.



Dans le premier groupe, celui qui comporte les départements où cette proportion est la plus forte, on trouve une bonne représentation de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Massif Central et des Alpes. A l'inverse, dans le troisième groupe, celui des départements où elle est la plus faible, on trouve les métropoles urbaines, une très large couronne autour de Paris, hormis l'Essonne qui se distingue, le Nord-Est<sup>21</sup> et le Sud-Est.

\* \*

<sup>21</sup> Ce qui tranche par rapport à la générosité financière dans laquelle il se distingue particulièrement.

# Charte du Bénévolat (canevas type au 18/11/2004)

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association X... se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

## I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association X... est de....

L'Association X... remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- au sein d'un fonctionnement aussi démocratique que possible,
- en privilégiant les démarches d'évaluation de son utilité sociale.

## II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif.

Dans le cadre du Projet Associatif (*éventuellement rappelé dans ses grandes lignes*) le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- ...
- ...

## III. Les droits des bénévoles

L'Association X... s'engage à l'égard de ses bénévoles :

### 1) en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

### 2) en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

### 3) en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- 
- 4) en matière de couverture :**
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

#### **IV. Les obligations des bénévoles.**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association X... et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation et son fonctionnement,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.



## **Convention d'engagement réciproque entre une association et un bénévole** (canevas au 27/9/2004)

**Représentée par son Président, ou par délégation, par ...**

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

L'Association X... s'engage à l'égard de... :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
  
- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

  - à écouter ses suggestions,
  - à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
  - à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
  - à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
  - à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
  - si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'Association X... pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de X..., mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

X... s'engage à l'égard à l'égard de l'Association... :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

X... pourra à tout moment arrêté sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A....le....

Pour l'Association

X...